

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Gérard LANNIER, Monsieur Joachim LÜDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Philippe TOLEDANO, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Ronan TANGUY

Pouvoirs :

- Madame Delphine DECKER à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Monsieur Gilles PAPIN à Madame Marie-Alice DEBUISSER
- Monsieur Michel LEBLANC à Monsieur Jean-Claude THUILLIER

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023. Elle demande s'il y a des observations.

M. THUILLIER lit une observation à la demande de M. LEBLANC : « J'ai été très surpris par le compte rendu du dernier Conseil Municipal. En effet, lors du vote du taux de la taxe d'aménagement, Monsieur LUDER fait état d'un avis que j'aurais tenu lors d'une commission. Cela appelle de ma part plusieurs remarques : en mon absence et sans pouvoir de ma part, monsieur LUDER n'a pas à s'exprimer en mon nom ; je trouve anormal que ces propos apparaissent au compte rendu ; je démens avoir donné cet avis. Les commissions ont été présentées comme des réunions de travail dont seule la conclusion devait être reprise lors des débats en conseil municipal. Les interventions des participants sorties de leur contexte n'ont pas à être évoquées sauf par eux même. »

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Approbation à donner pour la souscription d'un emprunt bancaire
2. Décision modificative n°1
3. Vente d'un terrain situé au Voliard
4. Enfouissement des réseaux rue de l'Armistice : autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du marché
5. Prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour les agents de la commune
6. Convention avec l'office de Tourisme pour l'installation de racks à vélo
7. Convention relative à la transmission des données de l'état civil
8. Rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise

1. Approbation à donner pour la souscription d'un emprunt bancaire

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui explique que pour assurer les dépenses d'investissement de la commune, notamment les travaux de la rue de l'Armistice, il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant de 500 000 €. Ce montant correspond au reste à charge prévisionnel des travaux de voirie de la rue de l'Armistice pour les phases 1 et 2 ainsi que l'enfouissement des réseaux d'une partie de la rue.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et ont présenté des offres avec taux fixe et/ou taux variables (taux indexé sur le livret A). L'ensemble des offres a été présenté à la commission finances du 5 octobre 2023.

En commission finances, il a été convenu de privilégier les offres se basant sur un taux fixe plutôt que sur un taux variable, pour un gage de sécurité et de retenir une durée d'emprunt de 15 ans.

Montant emprunté	Durée	Périodicité	Taux	Échéances	Annuité	Intérêts cumulés	Frais de dossier	TOTAL
------------------	-------	-------------	------	-----------	---------	------------------	------------------	-------

Crédit Agricole	500 000,00 €	12 ans	annuelle	4,56%	55 021,46 €	55 021,46 €	160 257,53 €	1 000,00 €	661 257,53 €
	500 000,00 €	15 ans	annuelle	4,65%	47 038,27 €	47 038,27 €	205 574,05 €	1 000,00 €	706 574,05 €
	500 000,00 €	18 ans	annuelle	4,71%	41 809,44 €	41 809,44 €	252 569,98 €	1 000,00 €	753 569,98 €

Caisse d'Épargne	500 000,00 €	15 ans	annuelle	4,91%	47 878,54 €	47 878,54 €	218 178,10 €	750,00 €	718 928,10 €
	500 000,00 €	15 ans	semestrielle	4,85%	23 650,57 €	47 301,14 €	209 517,10 €	750,00 €	710 267,10 €
	500 000,00 €	15 ans	trimestrielle	4,82%	11 753,71 €	47 014,84 €	205 222,60 €	750,00 €	705 972,60 €

Banque postale	500 000,00 €	12 ans	trimestrielle	4,30%	13 388,94 €	53 555,76 €	143 624,68 €		643 624,68 €
	500 000,00 €	15 ans	trimestrielle	4,36%	11 397,02 €	45 588,08 €	184 790,09 €		684 790,09 €
	500 000,00 €	18 ans	trimestrielle	4,38%	10 074,04 €	40 296,16 €	226 304,21 €		726 304,21 €

Il est proposé de retenir la proposition de la Banque postale aux conditions suivantes :

- Score Gisler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/12/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2039

- Montant du taux d'intérêt annuel : 4,36 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Fréquence des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,20% du montant du contrat de prêt

M. RIBEIRO explique qu'en prenant en compte une épargne de gestion de 100.000 € (résultat des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement au 30 septembre 2023), le taux d'épargne brut de la commune est de 9,60 %, contre 7 % en 2022, et 0% en 2021. Avec les efforts réalisés, le taux d'épargne brut de la commune est donc revenu à celui de 2018 (9%), avant le contexte pandémique.

La capacité de désendettement de la commune, c'est-à-dire en combien d'années la commune peut rembourser l'emprunt s'il n'y a plus de dépenses d'investissement, est au maximum de 5,82 années, bien en-deçà du seuil critique autorisé de 12 années.

M. TANGUY indique que le choix du taux fixe est une bonne décision. Il demande une précision sur le fait de décider de souscrire un seul prêt pour deux projets avec potentiellement des amortissements différents. M. RIBEIRO indique c'est une seule et même opération. Mme le Maire précise que les travaux d'enfouissement de réseaux et de voirie ont des durées de vie supérieures à 15 ans, durée du prêt.

M. THUILLIER indique que lors de la commission finances, il avait demandé un plan de financement (montant

des dépenses prévues, subventions, FCTVA...) et regrette son absence. Il demande également l'état d'avancement des différents dossiers. M. RIBEIRO indique que le plan de financement de la tranche 1 et de l'enfouissement des réseaux a déjà été délibéré en janvier 2023 lors des demandes de subventions des travaux. M. DUTILLOY explique que suite à une réunion récente avec le maître d'œuvre Etudis Aménagement, les travaux sont prévus de février à mai 2024 pour la phase 1 et la phase 2, qui seront réalisées en même temps. Les travaux d'enfouissement des réseaux doivent avoir lieu avant la phase 2 et seront donc réalisés par le SE60 à partir de janvier/février 2024. Madame le Maire précise que la subvention DETR a été accordée pour la phase 1, le Conseil départemental a autorisé la commune à commencer les travaux et les fonds seront débloqués lors de la première commission permanente de 2024. Par ailleurs, le Conseil régional des Hauts-de-France a accordé une subvention de 15.000 €. Pour la phase 2, les demandes de subvention seront demandées fin 2023.

M. TANGUY demande comment sera réalisé le versement des fonds. M. LÜDER indique que le versement des fonds aura lieu en une fois. M. THUILLIER estime qu'il y a un risque que toutes les subventions ne soient pas accordées ou d'un retard dans les travaux, la commune commencera alors à payer le remboursement de l'emprunt. M. DUTILLOY répond que l'objet est de regrouper les travaux pour réduire les contraintes auprès des riverains et des habitants de la commune. M. THUILLIER demande comment aura lieu l'enfouissement des réseaux. M. DUTILLOY indique qu'il aura lieu sur trottoir. Mme le Maire ajoute que les canalisations d'eaux pluviales vont également être reprises notamment au croisement de la rue Mélaine où il y a des affaissements.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour :

- **Approuver la souscription du contrat de prêt auprès de la Banque postale aux conditions énoncées ci-dessus**
- **L'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.**

Vote :

- **Contre : 1 (M. TANGUY). Il précise qu'il aurait souhaité deux emprunts séparés.**
- **Abstentions : 4 (Mme DEBUISSIER, M. THUILLIER, M. PAPIN et M. LEBLANC)**
- **Pour : 14**

2. Commune – décision modificative n°1

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui explique que la signature de l'emprunt bancaire au point n°1 nécessite que les crédits soient inscrits au budget.

Par ailleurs, le Centre de gestion comptable a demandé à la commune le 16 octobre 2023 d'admettre en non-valeur la somme de 5,90 € correspondant à des créances irrécouvrables (inférieur au seuil de 15€).

Décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé article	
Dépenses			
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 5.90 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 6 418,89 €
Recettes			
74	741121	Dotations de solidarité rurale	+ 6 424.79 €

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé article	
Dépenses			
16	1641	Emprunts	+ 5 947,02 €
21	2152	Installations de voirie	+ 398 249.95 €
Recettes			
16	1641	Emprunts	+ 404 196.97 €

M. RIBEIRO explique que les montants des articles 66111 et 1641 correspondent à la première échéance de paiement des intérêts et du remboursement du capital, qui aura lieu avant le vote du Budget primitif 2024, ils doivent donc être inscrits au budget 2023.

Il est précisé qu'au budget primitif 2023, 95 803.03 € étaient prévus en recettes au chapitre 16, en conséquence uniquement 404 196.97 € sont ajoutés à la DM1.

M. THUILLIER revient sur le point précédent et demande la capacité d'épargne brute de la commune. M. RIBEIRO répond que la capacité d'épargne de la commune est de 100.000 € au 30 septembre 2023, uniquement avec les dépenses et les recettes réelles (sans le report des années précédentes).

Madame le Maire précise que par ailleurs ne sont pas pris en compte les cessions d'actifs à venir (notamment 260 000 € résultants de la vente du presbytère dont le compromis a été signé avec le Diocèse de l'Oise) et des subventions toujours en attente de versement concernant les travaux de l'église.

Vote :

- **Abstentions : 4 (Mme DEBUISSIER, M. PAPIN, M. THUILLIER et M. LEBLANC)**
- **Pour : 15**

3. Vente d'un terrain situé au Voliard

Madame le Maire explique, qu'à l'instar de la délibération prise au printemps pour la vente avec M. et Mme Aubertin, il est proposé la vente d'une autre parcelle à Mme Duflot-Sarazin Françoise.

En 2020, la commune a engagé un état des lieux sur les biens de son domaine privé. Il a été découvert que différentes parcelles situées « Sente du Diable », en haut de la rue du Parc, au Voliard, sont utilisées par les propriétaires des habitations adjacentes sans convention, avec des conséquences sur la responsabilité de Madame le Maire en cas de chute d'arbres.

Lors de plusieurs réunions d'échanges en 2021 et 2022 avec les propriétaires des terrains adjacents, puis l'envoi de deux courriers recommandés avec accusé réception à ces mêmes propriétaires, il a été proposé une vente de ces terrains.

Le service des domaines de l'Etat, lors d'un deuxième avis rendu en novembre 2022 sur la valeur vénale de ces terrains, a estimé le prix de ces terrains à 30 €/m².

A ce jour, Mme Duflot-Sarazin Françoise a fait part de sa volonté de se porter acquéreuse de la parcelle n° 162, d'une superficie de 116 m², telle que bornée par la SCP Silbert-Caron-Petit, géomètres-experts, le 13 juin 2022. La cession de ce terrain est donc estimée à 3 480 €.

La commune a consulté l'étude notariale située à Pierrefonds pour la réalisation de cette vente.

M. TANGUY demande si les terrains sont constructibles vu le prix estimé. Mme le Maire répond qu'effectivement se sont des terrains constructibles mais avec des prescriptions importantes liées au plan local d'urbanisme et à l'Architecte des Bâtiments de France. L'installation d'une clôture par exemple fera donc l'objet d'exigences précises.

M. THUILLIER demande qui entretient actuellement ces terrains. Mme le Maire répond qu'en principe c'est du ressort de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **constater que le bien à céder fait partie du domaine privé de la commune et qu'il peut ainsi être aliéné**
- **autoriser la cession de ce terrain au prix de 34 80 € à Mme Duflot-Sarazin Françoise**
- **dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur**
- **autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Vote :

- **Abstention : 1 (M. LÜDER)**
- **Pour : 18**

4. Enfouissement des réseaux rue de l'Armistice : autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du marché

Dans le cadre du programme de travaux de la Rue de l'Armistice, il est prévu la mise en souterrain du réseau électrique basse tension (BT), de l'éclairage public (EP) et du réseau téléphonique (RT) encore en aérien dans une partie de cette rue.

Dans le cadre de ce projet, le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) est maître d'ouvrage et la commune participe au financement par fonds de concours.

L'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC s'élève à la somme de 426 126.66 €.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 163 444,36 € (après subvention).

M. THUILLIER demande qui percevra le remboursement de la TVA. Madame le Maire répond que le SE60 étant maître d'ouvrage, il perçoit le remboursement de la TVA.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en souterrain BT / EP / RT de la rue de l'Armistice**
- **Acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.**
- **Demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.**
- **Demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.**
- **Acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.**
- **Autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.**
- **Prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%**

- Prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- Inscrire au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60 soit 163 444,36€

Vote : pour à l'unanimité

5. Prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour les agents de la commune

Madame le Maire explique que parmi les mesures annoncées par le gouvernement pour limiter l'inflation auprès des fonctionnaires, outre l'augmentation du point d'indice, il est prévu une prime pouvoir d'achat. Pour la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, cette prime est obligatoire et systématique. Les modalités de versement ont été publiées par décret en date du 1er août 2023.

Pour la fonction publique territoriale, dans le cadre de la libre administration des collectivités locales, elle est facultative.

La prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lors de la commission finances et orientations budgétaires du 05 octobre 2023, les élus se sont prononcés en faveur d'une prime, modulée par rapport aux montants accordés aux agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

Le barème appliqué serait donc le suivant :

Rémunération	Prime fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière	Prime accordée par la commune
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	200 €
Supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	125 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	87,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	75 €

Au total, 16 agents de la commune seraient concernés pour un montant total de 2 900 €, hors cotisations sociales. Les crédits du chapitre 012 inscrits au budget primitif sont suffisants.

Vote : pour à l'unanimité

6. Convention avec l'office de Tourisme pour l'installation de racks à vélo

Madame le Maire expose que dans le cadre du label « Vélo » auquel candidate l'Office de Tourisme et dans la continuité des actions de mobilité douce, comme la voie verte, l'office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise, souhaite installer 5 racks à vélos sur le domaine public communal, sur la chaussée Deflubé, à proximité des locaux de l'Office de tourisme.

Les 5 racks à vélo seront achetés par l'office de Tourisme, en respectant les prescriptions de l'ABF concernant le modèle. Avec les 3 racks à vélos achetés par la commune, au total 8 racks à vélo seront installés.

Le projet de convention a été transmis aux membres du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver la convention d'occupation du domaine public**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Office de tourisme**

Vote : pour à l'unanimité

7. Convention relative à la transmission des données de l'état civil

Madame le Maire indique que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour envoyées à l'INSEE par courrier.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois des bulletins via le Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil via le logiciel éditeur.

M. TANGUY demande quel est le coût pour la commune. Madame le Maire répond qu'il n'y a aucun frais pour la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et toutes pièces relatives à ce dossier et à signer tout avenant et prorogation de cette convention.**

Vote : pour à l'unanimité

8. Rapport d'Activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise

Madame Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

M. THUILLIER demande qui est le représentant de la commune et quelles sont les principales actions du SE60.

Madame le Maire indique qu'elle représente la commune et explique que les principaux axes du SE60 concernent les économies d'énergie avec notamment le groupement de commande pour l'électricité ; l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques (3 pour le territoire de la CCLO dont 1 à Pierrefonds) ; des actions sur le Gaz mais la commune n'est pas concernée ; des actions sur l'entretien de l'éclairage public : le SE60 a conventionné avec l'entreprise LESENS pour l'entretien. La CCLO gère le marché à groupement de commandes, l'organisation n'étant pas satisfaisante, une réorganisation est en cours.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vote : pour à l'unanimité

Informations :

Remboursement restauration scolaire :

Par délibération du 6 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé par principe le remboursement aux familles des avoirs non-utilisés, en cas d'arrêt d'utilisation des services pour les raisons suivantes : passage en 6ème, changement d'établissement scolaire.

Les membres du conseil municipal sont informés que cette délibération a été utilisée en septembre 2023 pour le remboursement d'une famille de la somme de 10,90 € concernant de la restauration scolaire, suite au passage en 6ème de l'enfant.

Dissolution du SMIOCE :

La commune a été informée par courrier reçu le 14 septembre 2023 de la dissolution prévue courant 2024 du SMIOCE (syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement). Cette dissolution fait suite à des difficultés structurelles suite aux années de pandémie et à une réduction de l'organisation des classes de découvertes par les enseignants liés à des contraintes importantes. A titre d'exemple, les enseignants du groupe scolaire de Pierrefonds ne souhaitent plus organiser de classe de découverte.

Ruissellement et coulées de boue :

Madame le Maire indique que suite à une étude et une déclaration d'intérêt général des aménagements doivent être réalisés par les agriculteurs du territoire et par la commune. L'Entente Oise-Aisne a la charge de la signature des conventions avec les agriculteurs, permettant ainsi la réalisation des travaux contre un dédommagement pécunier pour les agriculteurs. La commune de Pierrefonds a réalisé cet été les travaux de débarnage qu'elle devait réaliser. Les abords de plusieurs kilomètres du CV13 ont ainsi été aménagés pour un coût d'environ 4.000 €. D'ores et déjà la commune a constaté que l'écoulement était satisfaisant, les retenues d'eau sur la route ont disparu. La commune espère désormais que les agriculteurs de Pierrefonds concernés réalisent également les travaux qu'ils doivent mettre en œuvre.

M. THUILLIER interroge sur le risque du lac. Madame le Maire confirme que l'étang ne remplit plus correctement sa fonction, en raison de son envasement. Le coût de l'enlèvement de la vase est très élevé, l'étang appartenant par ailleurs à un propriétaire privé. Plusieurs réunions ont eu lieu avec la DREAL et des travaux minimums ont été réalisés il y a 2 ans. L'équipe municipale reste vigilante sur ce sujet.

La séance est levée à 20h07.